



Ville et villages en santé
Rouyn-Noranda

100, rue Taschereau Est, C. P. 220
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3
Téléphone : 819 797-7110, poste 7405
vvs@rouyn-noranda.ca ~ www.vvsrn.com

MÉMOIRE

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par
Ville et villages en santé Rouyn-Noranda

Dans le cadre des audiences publiques du
Projet Horne 5 de Ressources Falco Ltée

26 septembre 2024

Table des matières

I-	PRÉSENTATION DE VILLE ET VILLAGES EN SANTÉ ROUYN-NORANDA	3
II-	INTRODUCTION	3
III-	DESCRIPTION DU PROJET	3
IV-	IMPACTS PRESSENTIS	4
	A. Impacts sur la santé publique	4
	B. Impacts sur la santé environnementale	
	C. Pression sur les infrastructures sociales et services publics	5
	D. Augmentation des inégalités sociales et économiques	5
	E. Impacts sur les populations autochtones	5
V-	CONCLUSION	6
VI-	RECOMMANDATIONS	7
	RÉFÉRENCES	8

I- PRÉSENTATION DE VILLE ET VILLAGES EN SANTÉ ROUYN-NORANDA

Ville et villages en santé Rouyn-Noranda, ci-après nommé « VVS », est un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 1987. Notre organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie de la population de Rouyn-Noranda en soutenant, en promouvant et en favorisant des initiatives et des projets concertés, issus d'individus ou de groupes. VVS assure également un rôle de mobilisation, de facilitateur et aussi de conseil auprès de divers groupes et du conseil municipal.

II- INTRODUCTION

Au moment d'écrire ces lignes, les audiences publiques ont commencé et nous avons pu constater à quel point le projet Horne 5 préoccupe la communauté et les divers groupes mobilisés qui ont réalisé un travail d'analyse rigoureux pour soutenir leur argumentaire.

Nous ne pouvons passer sous silence les impacts majeurs de la future zone tampon avec la délocalisation de 200 ménages et la démolition de 82 immeubles dans le quartier Notre-Dame. Ce milieu de vie est durement touché et n'a pas encore eu le temps de rebondir. À cela s'ajoute le projet minier urbain Horne 5 de Ressources Falco qui se déploiera dans le sous-sol de ce même quartier. Les impacts environnementaux et sociaux seront cumulatifs et l'on peut se questionner sur la capacité d'adaptation de la population, et particulièrement celle qui est déjà impactée. Bien que ce projet minier anticipe d'importantes retombées économiques, il est crucial de reconnaître et d'examiner ses impacts sociaux négatifs potentiels dans le cadre de son évaluation par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

III- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Horne 5 vise l'exploitation d'un gisement polymétallique souterrain (or, argent, cuivre, zinc) situé près de la Fonderie Horne. Si ce projet est approuvé, il pourrait générer des retombées économiques locales et régionales considérables, telles que la création d'emplois directs et indirects et une augmentation des revenus pour les gouvernements locaux et provinciaux. Toutefois, ces avantages ne doivent pas occulter les conséquences sociales et environnementales négatives potentielles, qui doivent être rigoureusement analysées et pour lesquelles le principe de précaution devrait être appliqué¹.

¹ Source : Centre québécois du droit de l'environnement - Principe de précaution et principe de prévention, quelle est la différence?

IV- IMPACTS PRESENTIS

A) Impacts sur la santé publique

L'un des principaux enjeux sociaux négatifs concerne les risques pour la santé publique relatifs à la pollution atmosphérique. La ville de Rouyn-Noranda est déjà impactée par des niveaux élevés d'émissions toxiques provenant de la Fonderie Horne, notamment des émissions d'arsenic. Bien que la modélisation de la dispersion atmosphérique² du projet Horne 5 prévoit des niveaux d'émissions atmosphériques en deçà des normes (sauf pour la silice cristalline), le risque 0 n'existe pas. Inévitablement, les activités en période d'exploitation exacerberont cette situation en augmentant les particules en suspension et autres polluants dans l'air, ce qui pourrait contribuer à l'aggravation des problèmes respiratoires et autres problèmes de santé chez les citoyens vulnérables.

Concernant les émissions polluantes, l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère stipule clairement qu'une fois que l'air est saturé en contaminants, aucun nouveau projet ne peut être autorisé³. Il est légitime de se demander pourquoi Ressources Falco a pu disposer d'une dérogation à cette loi, sachant que la population locale subit déjà des émissions de contaminants au-delà des seuils prescrits en raison de l'autorisation ministérielle accordée à la Fonderie Horne.

À cette situation s'ajoutent les diverses nuisances, dont le bruit des sautages et les secousses sismiques qui affecteront de manière répétée les résidents du quartier Notre-Dame (comme on l'a vu à Malartic) et qui peuvent ajouter un stress considérable.

B) Impacts sur la santé environnementale

Le projet Horne 5 comporte des risques sur les écosystèmes et sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Les installations de la Fonderie Horne (notamment les réservoirs d'acide) n'ont pas été conçues de manière à résister à des secousses sismiques importantes.

Par ailleurs, compte tenu de l'urgence climatique, il est difficile de justifier l'émission de GES du projet, qu'il s'agisse des opérations, de la production, du transport des matériaux pour la construction ou du transport des personnes. Aussi, sachant que l'usine se trouvera à proximité du lac Dufault, source d'approvisionnement en eau potable de la ville, le risque de déversement ou autre accident industriel est inquiétant.

² Source : [WSP - Résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique](#)

³ Source : [LégisQuébec, Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 197](#)

C) Pression sur les infrastructures sociales et services publics

Un accroissement de la population⁴ dû à l'afflux de travailleurs et de leurs familles pendant la phase de construction et d'exploitation suppose un accroissement de la demande en services sociaux et publics. Cette augmentation de la demande pourrait ajouter une pression supplémentaire sur les infrastructures et services publics locaux, tels que l'hôpital, les établissements d'enseignement, les services de garde, les services de santé mentale et les services sociaux. La communauté pourrait avoir du mal à répondre à la demande croissante, entraînant une détérioration de la qualité des services et un sentiment de surcharge chez les résidents.

D) Augmentation des inégalités sociales et économiques

Malgré la création d'emplois prévue, le projet pourrait contribuer à une augmentation des inégalités sociales et économiques locales et régionales. Les avantages financiers de l'exploitation minière tendent à se concentrer entre un nombre limité de personnes et d'entreprises, tandis que les segments les plus vulnérables de la population (personnes marginalisées, à faible revenu, sous-scolarisées, femmes, etc.) pourraient ne pas bénéficier de ces retombées économiques. Par ailleurs, les hausses des prix des loyers et de l'immobilier, souvent observées dans les villes minières en expansion, pourraient aggraver la précarité des ménages modestes, entraînant même un déplacement de population.

E) Impact sur les populations autochtones

Il est essentiel de prendre en compte les impacts du projet sur les communautés algonquines présentes en Abitibi-Témiscamingue. Bien qu'aucun conseil de bande ne soit présent sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, le projet ne doit pas aggraver les tensions historiques liées à la dépossession territoriale et à l'exclusion économique des peuples autochtones.

⁴ Source : INSPQ, Dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minières et impacts sur la qualité de vie

V- CONCLUSION

Le projet Horne 5 de Ressources Falco, s'il se réalise, aura d'importantes retombées économiques locales et régionales, et même au-delà. Il est susceptible également d'avoir un impact positif sur la création de nouveaux programmes de formation. Il pourra intégrer de la main-d'œuvre qualifiée dont les projets miniers seront terminés d'ici l'entrée en production du projet, vers 2029-2030. La posture actuelle de ses dirigeants est de faire en sorte que ce projet minier urbain soit exemplaire et innovant tant dans ses pratiques que dans sa relation avec la communauté d'accueil, et mitiger les impacts au minimum à chaque étape (construction, production, fermeture).

Par ailleurs, les impacts négatifs du projet Horne 5 de Ressources Falco sont significatifs et ne doivent pas être sous-estimés, surtout dans le contexte de Rouyn-Noranda qui est aux prises avec un passif important découlant des activités de la Fonderie Horne.

Il est crucial que le BAPE considère l'ensemble des effets potentiels dans son évaluation et qu'il propose des mesures d'atténuation robustes pour minimiser les conséquences négatives sur la population locale.

Cela inclut une évaluation stricte des impacts sur la santé, la mise en place de services publics adéquats pour répondre à l'augmentation démographique, et une attention particulière aux besoins des communautés les plus vulnérables, notamment les personnes marginalisées.

L'objectif doit être de garantir que les bénéfices économiques du projet soient équitablement répartis et que les dommages sociaux et environnementaux soient évités, et le cas échéant, réduits au minimum.

VI- RECOMMANDATIONS

1. Réaliser une étude indépendante sur les impacts de la pollution atmosphérique liée au projet Horne 5 et établir des mesures d'atténuation strictes pour protéger la santé publique.
2. Mettre en place un fonds de compensation pour les infrastructures sociales afin de renforcer les services locaux, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi qu'en logement social.
3. Garantir un accès équitable à l'emploi et aux opportunités économiques générées par le projet, en incluant des programmes de formation et des quotas pour l'embauche de travailleurs issus des clientèles marginalisées (autochtones, personnes à faible revenu, femmes, jeunes, personnes retraitées, personnes en situation de handicap, etc.).
4. Stimuler et entretenir le dialogue et agir en synergie avec les divers groupes et les résidents locaux afin de s'assurer que les préoccupations relatives aux enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux soient prises en compte en continu pour y apporter des solutions concrètes.
5. Mettre en place des mécanismes de communication efficaces et accessibles pour la population afin de favoriser la prévisibilité.
6. Mettre en place un programme d'économie circulaire en impliquant les organisations concernées.
7. Évaluer l'émission de GES pour toute la durée de vie du projet (incluant la construction de l'usine, le transport des matériaux et des personnes, etc.) et mettre en place un programme de compensation pour financer des projets de captation en région.

RÉFÉRENCES

Centre québécois du droit de l'environnement, *Principe de précaution et principe de prévention, quelle est la différence?* <https://cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/les-bases-du-droit-de-lenvironnement/principe-precaution-principe-prevention-difference/>

LégisQuébec, *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, article 197, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%204.1>

Ministère des Ressources naturelles, *Consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière au Québec*, juin 2023. https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA_segma_consultation_mines_MRNF.pdf

Institut national de santé publique du Québec, *Dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minières et impacts sur la qualité de vie, État des connaissances*, 2017. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2318_dimensions_sociales_psychologiques_activites_minieres-sommaire.pdf

WSP - Rapport no 151-1130-72 – *Projet Falco, État de référence des composantes sociales*, version finale, décembre 2021. https://www.falcores.com/wp-content/uploads/2022/06/Falco_DD_Etat-de-reference-social.pdf

WSP – Document 381 DA5, août 2024, *Résultat de la modélisation de la dispersion atmosphérique*, <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000668556>